

CIRCULAIRE N°

1540

du 12 juillet 2006

Objet : Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion. – Désignation à titre temporaire. – Utilisation du document « DGT 10 ».

Réseau : Communauté française

Niveaux & Services : enseignement plein exercice obligatoire (ordinaire et spécialisé)

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ;

Pour information :

- A Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;
- A Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;
- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant.

Autorités : A.G.P.E.

Signataire : Bernard GORET

Gestionnaires : A.G.P.E.

Personne-ressources : Madame Monique HULLY

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 4

texte : 2

annexes : 2 pages

Téléphone pour duplicata : 02/413.23.78

Mot-clé : Religion

Nos réf. : 02/BG/JC/MH/Religion/GD
Annexes : 2

OBJET : Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion. – Désignation à titre temporaire. – Utilisation du document « DGT 10 ».

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de rappeler à votre particulière attention les termes de ma circulaire n° 1415 du 30 mars 2006, par laquelle je vous communiquais certaines informations et directives relatives à la procédure de désignation à titre temporaire des maîtres et professeurs de religion du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, dans le cadre de l'application des dispositions du récent décret du 10 mars 2006 relatif à cette catégorie de membres du personnel enseignant.

A ce propos, je vous invite avec insistance à utiliser, lors de l'introduction de vos demandes de désignation à titre temporaire de membres du personnel de ladite catégorie, exclusivement le document « DGT 10 », que je joins à nouveau à la présente circulaire, ainsi que le « document D 10 » réservé au service de désignation du Cabinet de Madame la Ministre-Présidente ARENA.

En effet je constate, à cet égard, l'utilisation - assez fréquente et erronée - du document « DGT 1 » visant la désignation à titre temporaire des membres du personnel enseignant et assimilé soumis au statut du 22 mars 1969.

Je vous prie, dès lors, de vous conformer aux présentes instructions et d'avance, je vous en remercie.

Le Directeur général f.f.,

B. GORET.

Administration générale des personnels de l'enseignement
 Direction générale des personnels
 de l'enseignement de la Communauté française
 Service général des statuts et de la carrière des personnels
 Direction des statuts (**Bureau 3 E 317**)
 Boulevard Léopold II, 44
 1080 BRUXELLES

Document DGT 10

Etablissement (dénomination et adresse)

--

**A. DEMANDE DE DESIGNATION D'UN TEMPORAIRE A LA FONCTION
 - DE MAÎTRE DE RELIGION ***

					NOMBRE D'HEURES	PÉRIODE	
CATHOLIQUE *	ISLAMIQUE *	ISRAËLITE *	PROTESTANTE *	ORTHODOXE*		DU	AU

- DE PROFESSEUR DE RELIGION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEGRE INFERIEUR *

					NOMBRE D'HEURES	PÉRIODE	
CATHOLIQUE *	ISLAMIQUE *	ISRAËLITE *	PROTESTANTE *	ORTHODOXE*		DU	AU

- DE PROFESSEUR DE RELIGION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEGRE SUPERIEUR *

					NOMBRE D'HEURES	PÉRIODE	
CATHOLIQUE *	ISLAMIQUE *	ISRAËLITE *	PROTESTANTE *	ORTHODOXE*		DU	AU

BIFFER LA OU LES MENTIONS INUTILES *

EMPLOI VACANT ? OUI NON (1)

Si non, indiquez les nom et prénom du titulaire et le motif de l'absence :

.....

Je propose la désignation de M(2)

Domicilié(e) à

Porteur du diplôme de délivré le

Préciser la situation de la personne proposée (3)

.....

Date : Le chef d'établissement,

B. PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Je propose à Madame la Ministre-Présidente de réserver à cette demande une suite favorable.

Je propose de faire appel à

Date : Le Directeur général,

C. DECISION DE MADAME LA MINISTRE-PRESIDENTE:

Je désigne (nom, prénom)

Durée.....

Rue, n°.....

Code postal : Localité.....

Motivation :

.....

Date : La Ministre-Présidente,

(1) Biffer la mention inutile

(2) Nom, prénom de la personne proposée

(3) Préciser par exemple : A déjà presté, preste actuellement, à titre temporaire, à titre définitif ... au sein de mon établissement, au sein d'un autre établissement du réseau de la Communauté française, d'un autre établissement du réseau subventionné ...

